

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le dix-huit avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle « Bourvil » hameau de Bosc-Bénard-Crescy (convoqué légalement le 10/04/2024) sous la présidence de Mr Bertrand PECOT, Maire.

Etaient présents :

Mme Christine HOUEL, Mr Bruno DUBOSC, Mme Shirley HAREL, Mr Grégory LOUAPRE adjoints, Mr Gérard LEVREUX, Mr Jacques GRIEU, Mr Daniel DOS SANTOS, Mme Claire HUCHE, Mr Arnaud MASSELIN, Mme Karine BRINGAU, Mme Morgane GUEDON,

Excusés ayant donné procuration :

Mr Mickael LEBLOND a donné pouvoir à Mme Christine HOUEL
Mme Florence RAUFASTE a donné pouvoir à Mr Daniel DOS SANTOS
Mr Sébastien LECLERC a donné pouvoir à Mr Jacques GRIEU
Mme Marlène NIERADKA a donné pouvoir à Mme Karine BRINGAU
Mme Chantal LEFEBVRE a donné pouvoir à Mr Arnaud MASSELIN
Mme Angélique QUARD a donné pouvoir à Mr Bruno DUBOSC
Mr Frédéric LEVESQUE a donné pourvoir à Mr Grégory LOUAPRE

Date d'affichage : 25/04/2024

Membres en exercice : 19

Membres présents : 12

Membres votants : 19

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé.

Mme Christine HOUEL est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

D20240401 - Objet : Vote de subvention : MFR de Routot

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle demande de subvention a été formulée auprès de la commune. Monsieur Grégory LOUAPRE, adjoint responsable de la commission vie locale, informe que cette demande s'agit de l'association MFR de Routot. Il rappelle que les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations, notamment, les frais d'assurance et les frais bancaires.

Le montant de la subvention proposé pour le MFR de Routot est de 30 €.

Monsieur le Maire précise que l'association MFR de Routot organise des portes ouvertes chaque année. Ces portes ouvertes sont intéressantes car l'association propose des solutions à des enfants qui ne trouvent pas assez leurs places dans l'enseignement classique et intervient également en faveur d'aide aux personnes, vieillissement de la population etc. MFR est un acteur associatif important sur le territoire. Compte tenu de cela, il faudra éventuellement réviser le montant de la subvention que nous leur accordons pour les années à venir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la subvention d'un montant de 30 € pour le MFR de Routot.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

D20240402 - Objet : Vote de subvention : Le Muguet

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle demande de subvention a été formulée auprès de la commune. Monsieur Grégory LOUAPRE, adjoint responsable de la commission vie locale, informe que cette demande s'agit de l'association Le Muguet. Il rappelle que les subventions ont pour but de couvrir les frais des associations, notamment, les frais d'assurance et les frais bancaires.

Le montant de la subvention proposé pour Le Muguet est de 50 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la subvention d'un montant de 50 € pour Le Muguet.

La dépense est inscrite au budget primitif 2024 à l'article 65748.

D20240403 - Objet : Vacation / subvention : Refuge de l'Espérance

Monsieur le maire donne lecture du courrier du refuge de l'espérance adressé à la commune accompagné du contrat de subvention / vacation concernant l'entrée des animaux errants au refuge pour l'année 2024.

Il est demandé de faire un choix entre :

- Aucune subvention auquel cas la S.A.R.S ne prendra pas en charge les animaux errants trouvés sur la commune ;
- un règlement à la vacation soit 150 € pour la prise en charge d'un chien ou d'un chiot, 95 € pour la prise en charge d'un chat adulte et 90 € pour la prise en charge d'un chaton ;
- une subvention de 1,20 € par habitant soit 1891.20€.

*Shirley HAREL demande si en 2023 beaucoup d'animaux errants ont été ramassés ?
Monsieur le maire répond que non, car lorsqu'un animal erre, le nécessaire est fait rapidement afin de retrouver les propriétaires.*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Opte pour un règlement à la vacation selon les tarifs en vigueur énoncés ci-dessus.

D20240404 - Objet : Tarif cantine rentrée scolaire septembre 2024 – Restaurant intergénérationnel « Le Pavillon du Clos Moisson ».

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

L'ouverture du restaurant intergénérationnel « Le Pavillon du Clos Moisson » est prévue pour la rentrée scolaire septembre 2024, la commune assurera le déjeuner des enfants des écoles

maternelle et élémentaire de la commune. Actuellement, le prix d'un repas régulier pour un enfant est de 3.47 € et le prix pour un repas occasionnel est de 4.00 €.

Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

- repas régulier enfant : 3.60 €
- repas occasionnel enfant : 4.00 €

Jacques GRIEU demande sur quel base le coût a été fixé, a-t-on tenu compte de la modification des prestations.

Monsieur le Maire répond que si on fonctionnait au pourcentage de ce que cela nous coûte, les tarifs pour les familles seraient beaucoup plus importants. Le prix doit rester supportable pour les familles. Aujourd'hui, tant que nous n'avons pas le recul d'une année, il est difficile de trouver le tarif exact. Nous avons travaillé sur des ratios, des volumes, des grammages pour enfant au niveau des prix des denrées assiettes. Le prix qui est proposé, se situe dans la moyenne des prix pratiqués par les communes environnantes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

D20240405 - Objet : Tarif repas aînés – Restaurant intergénérationnel « Le Pavillon du Clos Moisson »

Le Maire indique à l'assemblée :

L'ouverture du restaurant intergénérationnel « Le Pavillon du Clos Moisson » est prévue pour la rentrée scolaire septembre 2024, la commune assurera un service de déjeuner aux aînés de la commune ainsi que des communes limitrophes. Les aînés auront la possibilité de déjeuner avec les enfants des écoles de la commune.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Tarif A : repas retraités commune : 6.50 €
- Tarif B : repas retraités communes limitrophes : 9.50 €
- Tarif C : repas non retraités commune : 9.50 €
- Tarif D : repas non retraités communes limitrophes : 12.50 €

Grégory LOUAPRE demande si le tarif des institutrices sera de 9.50 €

Christine HOUEL acquiesce

Arnaud MASSELIN demande si le transport du domicile au restaurant, pour les retraités de la commune sera gratuit.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Sur présentation d'un justificatif de domicile, la CARSAT prendra en charge 3.00 € du prix du repas des personnes retraitées de la commune et des communes limitrophes :

- Thénouville
- Monts du Roumois
- Illeville-sur-Monfort
- Bouquetot

- Bourg-Achard
- Grand-Bourgtheroulde

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2024.

D20240406 - Objet : Participation financière pour le voyage scolaire – école Pierre Mendès France

Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil Municipal que le directeur de l'école Primaire Pierre Mendès France prévoit d'organiser un voyage le 18 juin 2024 au Mont Saint Michel. Voyage programmé sur une journée visite du Mont-Saint-Michel. Pour l'aider à financer ce projet le directeur sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Municipalité.

Christine HOUEL précise que chaque année, la commune subventionne le voyage scolaire à hauteur de 500 € par classe. L'année précédente pour l'école Pierre Mendès France, la subvention de 500€ par classe n'a pas été utilisée en totalité. Suite au choix de la sortie scolaire 2024, qui est de visiter le Mont Saint Michel, une demande de prise en charge supplémentaire a été demandé par le directeur de l'école Pierre Mendès France.

Monsieur Le Maire propose d'attribuer la somme de 1 000 € pour le voyage scolaire ci-dessus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le montant de 1 000 € pour le voyage scolaire.

D20240407 - Objet : Changement de prestataire du standard téléphonique (remplacement du matériel) - Mairie

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le contrat concernant le standard téléphonique prend fin. Madame Christine HOUEL qui s'est chargé de la consultation, fait part des prises de contact auprès de la société HTAG TELECOM.

La société concernée propose :

- 1 Poste opérateur ALCATEL 30H (Accueil)
- 3 Postes opérateur ALCATEL 20H (Bureaux)
- 3 casques sans fil avec décrochage auto
- Formule location sur 22 trimestres – Loyer mensuel HT : 155.00 €
- 2 canaux ip (2 appels) : 35.00 € HT
- Fibre Fith sans secours : 50.00 € HT
- Solution secours 4G en cas de panne : 30.00€ HT
- 5 SDA : 4.55 € HT

Madame HOUEL propose de retenir la société HTAG TELECOM pour un montant mensuel de 274.55 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de souscrire auprès du prestataire HTAG TELECOM

D20240408 - Objet : Autoriser le maire à donner mandat de vente à un prestataire concernant la vente d'un terrain – Hameau Epreville-en-Roumois

Monsieur le Maire expose : La Collectivité est propriétaire d'un terrain sise rue de la croix de la Gazerie, Le Village. La commune souhaite donner la meilleure publicité à cette offre de

vente en sollicitant une agence immobilière. Il est ainsi proposé de faire appel à une agence pour la vente de ce terrain.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'autoriser le maire à donner mandat de vente à un prestataire concernant la vente d'un terrain – Hameau Epreville-en-Roumois

D20240409 - Objet : Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier émanant de la Préfecture sur les dispositions relatives aux jurés d'assises et à l'établissement de la liste préparatoire. Conformément aux dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral n°DCL/BCE/2022/284 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises en vue de constituer la liste annuelle et la liste des suppléants pour l'année 2025. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile 2025. Pour la commune le nombre fixé par l'arrêté préfectoral est de un. Trois noms doivent donc être tirés au sort dans la liste électorale.

Le tirage au sort a été effectué selon les modalités suivantes : un premier tirage a donné le numéro de la page de la liste générale des électeurs puis un second tirage a donné la ligne et par conséquent le nom du juré.

Tirage de trois membres :

- Madame Stéphanie, Marie BASTIAN née le 02/08/1977 à EU (76)
- Madame Anne-Marie, Christiane, Christine NORMAL (Ep. MUSEMENT) née le 22/07/1960 à FLANCOURT-CATELON (27)
- Monsieur Florian, Anthony GUEDON né le 01/03/1996 à PONT-AUDEMER (27)

D20240410 - Objet : Approbation devis pour pompe à chaleur - Maison d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de rénovation énergétique de la Maison d'Assistantes Maternelle, il est nécessaire d'acheter une pompe à chaleur afin de chauffer le logement.

Plusieurs prestataires ont été contactés et des devis ont été établis :

- L'entreprise ChauffPac-Elec, 402, rue de Rouen à Grand Bourgtheroulde (27250), a présenté deux devis :
 - un devis de 10 343.37 € ht soit 12 412.04 € ttc pour une installation de pompe à chaleur air/air multi splits dans la salle de jeu et la salle à manger.
 - un devis de 22 346.17 € ht soit 26 815.40 € ttc pour une installation de pompe à chaleur air/air gainable.
- L'entreprise FROID MILEO, 362 rue de l'Eglise à Flancourt-Crescy-en-Roumois (27310), a présenté un devis de 15 821.00 € ht soit 18 735.20 € ttc pour une installation d'un système de climatisation réversible (bloqué en mode chaud).
- L'entreprise PS Energie, 1389 route de Gournay à Saint-Jacques-sur-Darnetal (76160), a présenté deux devis :
 - un devis de 6 919.00 € ht soit 8 086.80 € ttc pour une installation de pompe à chaleur air/air de la marque TOSHIBA
 - un devis de 7 627.00 € ht soit 8 936.40 € ttc pour une installation de pompe à chaleur air/air de la marque DAIKIN

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de 6 919.00 € ht soit 8 086.80 € ttc pour une installation de pompe à chaleur air/air de la marque TOSHIBA de l'entreprise PS Energie

D20240411 - Objet : Approbation devis pour porte de secours - Maison d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la porte de secours de la Maison d'Assistantes Maternelle est vétuste et abîmées, il est nécessaire de remplacer la porte de secours actuelle.

Plusieurs prestataires ont été contactés et des devis ont été établis :

- L'entreprise APB Construction, 74, route de Cauverville à Etreville (27350), a présenté un devis de 4 951.00 € ht soit 5 941.20 € ttc pour un remplacement d'un ensemble composé porte de secours.
- L'entreprise Miroiterie Philippe, 219, route de Pont-Audemer à Bourg Achard (27310), a présenté un devis de 3 899 € ht soit 4 678.80 € ttc pour une porte de secours PVC
- L'entreprise Lanos Menuiserie, 2 rue de l'Avenir à Bosgouet (27310), a présenté deux devis :
 - un devis de 2 759.19 € ht soit 3 334.20 € ttc pour une porte pleine version PVC
 - un devis de 4 964.19 € ht soit 5 957.02 € ttc pour une porte pleine version Aluminium

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de 2 759.19 € ht soit 3 334.20 € ttc pour une porte pleine version PVC de Lanos Menuiserie

D20240412 - Objet : Approbation devis pour couverture de toiture - Maison d'Assistantes Maternelles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée : les travaux de réfection de toiture vont permettre d'optimiser l'isolation thermique et de garantir l'étanchéité de la toiture compte tenu de la dégradation de cette dernière. Le remplacement de la VMC défectueuse permettrait quant à lui d'assurer un meilleur renouvellement de l'air ambiant afin de garantir l'hygiène des lieux et la santé des enfants accueillis.

Plusieurs prestataires ont été contactés et des devis ont été établis :

- Pour la couverture de la toiture :
 - L'entreprise APB Construction, 74, route de Cauverville à Etreville (27350), a présenté un devis de 22 844 € ht soit 27 412.80 € ttc pour la réfection de la toiture.
 - L'entreprise Borniambuc, rue du Chaumier à Etreville (27350), a présenté un devis de 22 170.00 € ht soit 26 604.00 € ttc pour une restauration de la toiture et une option cache moineaux de 3 100€ ht soit 3 720 € ttc.

Jacques GRIEU indique qu'il est nécessaire de prendre l'option « cache moineaux ».

Monsieur le Maire et Christine HOUEL le confirment

- L'entreprise MCI Lebon, 249 Les Bordeaux à Eturqueraye (27350), a présenté un devis de 26 023.00€ ht soit 31 227.60 € ttc pour la réfection de toiture.
- Pour la VMC et l'isolation :
 - L'entreprise APB Construction, 74, route de Cauverville à Etreville (27350), a présenté un devis de 6500.00 € ht soit 7 800.00 € ttc pour fourniture et pose d'une VMC et d'une isolation.

- L'entreprise Borniambuc, rue du Chaumier à Etreville (27350), a présenté un devis de 6 000.00 € ht soit 7 200.00 € ttc pour fourniture et pose d'une VMC et d'une isolation.
- L'entreprise MCI Lebon, 249 Les Bordeaux à Eturqueraye (27350), a présenté un devis de 7 3170.00 € ht soit 8 844.00 € ttc pour la fourniture et pose d'une VMC et d'une isolation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve pour la couverture de la toiture le devis de 22 170.00 € ht soit 26 604.00 € ttc et une option cache moineaux de 3 100€ ht soit 3720 € ttc de l'entreprise Borniambuc.
- Approuve pour la VMC et l'isolation un devis de 6 000.00 € ht soit 7 200.00 € ttc de l'entreprise Borniambuc.

D20240413 - Objet : Approbation devis pour citerne – Le Jonquay

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la réglementation pour se conformer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur depuis le 1^{er} mars 2017.

Depuis 2020, des poteaux incendie, des citernes enterrées et des aires de stationnement ont été installés sur la commune. Chaque implantation a fait l'objet d'une approbation de la part du chef de centre du SDIS de Bourgheroulde et de la responsable du SERPN.

Il rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 décembre 2023 :

- a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet global d'un montant de 46 202.37 € HT pour la mise en place de deux réserves incendie enterrées rue du Jonquay et allée de la Fosse Fleurie ;
- a autorisé le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Dans le but de continuer dans cette démarche, Monsieur le maire propose d'installer une réserve incendie enterrée de 30m³ + canne déportée à 168 rue du Jonquay chez Monsieur Roullé.

Plusieurs prestataires ont été contactés et des devis ont été établis :

- L'entreprise Solution Environnement, 9 rue de la Couture à Saint Mards de Blacarville (27500), a présenté un devis de 23 182.83 € ht soit 27 819.40 € ttc pour l'installation d'une réserve incendie enterrée de 30m³ + canne déportée
- L'entreprise TUBAO, 367 ZA du Pucheuil à Saint-Saens (76680), a présenté un devis de 9 735.01 € ht soit 11 682.01 € ttc pour la fourniture d'une réserve incendie.
- L'entreprise Crevecoeur Terrassement, 6 rue de la Goulée à Lucy (76270), a présenté un devis de 23 777.25€ ht soit 28 532.70€ ttc pour l'installation d'une réserve incendie enterrée de 30m³.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de 23 182.83 € ht soit 27 819.40 € ttc pour l'installation d'une réserve incendie enterrée de 30m³ + canne déportée de l'entreprise Solution Environnement.

D20240414 - Objet : Approbation devis pour citerne – Allée de la Fosse Fleurie

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la réglementation pour se conformer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur depuis le 1^{er} mars 2017.

Depuis 2020, des poteaux incendie, des citernes enterrées et des aires de stationnement ont été installés sur la commune. Chaque implantation a fait l'objet d'une approbation de la part du chef de centre du SDIS de Bourgheroulde et de la responsable du SERPN.

Il rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 décembre 2023 :

- a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet global d'un montant de 46 202.37 € HT pour la mise en place de deux réserves incendie enterrées rue du Jonquay et allée de la Fosse Fleurie ;
- a autorisé le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Dans le but de continuer dans cette démarche, Monsieur le maire propose d'installer une réserve incendie enterrée de 30m³ + canne déportée chez les propriétaires Lombard, allée de la Fosse Fleurie.

Plusieurs prestataires ont été contactés et des devis ont été établis :

- L'entreprise Solution Environnement, 9 rue de la Couture à Saint Mards de Blacarville (27500), a présenté un devis de 23 019.54 € ht soit 27 623.45 € ttc pour l'installation d'une réserve incendie enterrée de 30m³ + canne déportée
- L'entreprise TUBAO, 367 ZA du Pucheuil à Saint-Saens (76680), a présenté un devis de 9 735.01 € ht soit 11 682.01 € ttc pour la fourniture d'une réserve incendie.
- L'entreprise Crevecoeur Terrassement, 6 rue de la Goulée à Lucy (76270), a présenté un devis de 23 350.10 € ht soit 26 8203.12 € ttc pour l'installation d'une réserve incendie enterrée de 30m³.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de 23 019.54 € ht soit 27 623.45 € ttc pour l'installation d'une réserve incendie enterrée de 30m³ + canne déportée de l'entreprise Solution Environnement.

D20240415 - Objet : Autoriser le maire à passer une convention avec la mairie d'Illeville-sur-Monfort pour participer aux frais d'installations de la citerne

Monsieur le maire rappelle que la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la réglementation pour se conformer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en vigueur depuis le 1^{er} mars 2017.

Depuis 2020, des poteaux incendie, des citernes enterrées et des aires de stationnement ont été installés sur la commune. Chaque implantation a fait l'objet d'une approbation de la part du chef de centre du SDIS de Bourgheroulde et de la responsable du SERPN.

Il rappelle par ailleurs que le Conseil Municipal lors de sa réunion du 7 décembre 2023 :

- a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet global d'un montant de 46 202.37 € HT pour la mise en place de deux réserves incendie enterrées rue du Jonquay et allée de la Fosse Fleurie ;
- a autorisé le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024.

Dans le but de continuer dans cette démarche, Monsieur le maire propose d'installer une réserve incendie enterrée de 30m³ + canne déportée chez monsieur et madame Lombard, allée de la Fosse Fleurie. Par la délibération D20240414, le conseil municipal a approuvé le devis de 23 019.54 € ht soit 27 623.45 € ttc de l'entreprise Solution Environnement.

Monsieur le maire précise que la citerne qui sera installée à l'allée La Fosse Fleurie est imbriquée entre la commune de Flancourt-Crescy en Roumois et la commune d'Illeville-sur-Montfort. Il est convenu que ces deux communes participent aux frais d'installation de la citerne qui leurs revient au prorata du nombre de maisons défendues. Il est donc nécessaire de passer une convention entre ces deux communes.

Madame Christine HOUEL précise que la convention sera passée avant que les travaux débutent.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à passer et signer une convention avec la mairie d'Illeville-sur-Montfort pour participer aux frais d'installations de la citerne

D20240416 - Objet : Autoriser le maire à conventionner avec les propriétaires de terrains sur lesquels les citernes seront installées et engager les démarches nécessaires pour créer les servitudes afférentes

Dans le cadre de la Défense Incendie, et suite au schéma de Défense Incendie élaboré par le SERPN et validé par le SDIS, il a été convenu de procéder à la sécurisation des administrés en installant des citernes enterrées, en réhabilitant des mares ou en utilisant des points d'eau existants sur le territoire de la Commune.

Chaque implantation a fait l'objet d'une approbation de la part du chef de centre du SDIS de Bourgheroulde et de la responsable du SERPN.

A la suite, Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré les propriétaires des terrains permettant d'installer la Défense Incendie.

Un accord a été conclu entre la Commune et les propriétaires. Il convient désormais d'établir une convention avec chacun, en fonction de la réalisation des installations.

Il est important d'engager les démarches nécessaires pour créer les servitudes afférentes chez le notaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à conventionner avec les propriétaires de terrains sur lesquels les citernes seront installées et engager les démarches nécessaires pour créer les servitudes afférentes

D20240417 - Objet : Approbation devis pour bouclage SERPN - Route de Touville et rue Desperrois

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2020, la commune s'est inscrite dans une démarche de mise aux normes de la réglementation pour se conformer au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Des poteaux incendie, des citernes enterrées et des aires de stationnement ont été installés sur la commune.

Le renforcement du réseau d'eau potable et le développement de matériels et outils d'incendie et de défense civil sont une priorité pour la commune afin d'assurer la sécurité et de protéger ses administrés.

L'opération consiste à mettre en place un bouclage entre la route de Touville et la rue des Desperrois afin d'installer un poteau d'incendie à prises apparentes renversables et protections dans la rue des Deperrois.

Le SERPN a établi un devis de 24 299.75€ ht soit 29 159.69 € ttc pour les travaux nécessaires à la lutte contre l'incendie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis du SERPN de 24 299.75€ ht soit 29 159.69 € ttc pour bouclage SERPN - Route de Touville et rue Desperrois

D20240418 - Objet : Approbation devis pour couverture de l'église de Catelon

Monsieur le maire rappelle que l'église Saint Lubin présente sur le hameau de Catelon est une église romane bâties au XIe siècle et qui a subi beaucoup de remaniement au XVIIIe siècle. Lors de l'entretien de l'église Saint Lubin de Catelon au printemps 2023, une forte détérioration de la toiture a été mise en évidence. Sa rénovation apparaît primordiale pour l'année à venir afin d'éviter des infiltrations.

Plusieurs prestataires ont été contactés et des devis ont été établis :

- L'entreprise Borniambuc, rue du Chaumier à Etreville (27350), a présenté un devis de 14 116.00 € ht soit 16 939.20 € ttc pour le remaniement et changement de tuiles.
- L'entreprise Forge O Toit, rue des 3 cornets à Le Bosc-Roger-en-Roumois, a présenté un devis de 13 053.67 € ht soit 15 664.40€ ttc pour le remaniement et changement de tuiles.
- L'entreprise Tout pour Toit, 121 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92100), a présenté un devis de 15 001.40 € ht soit 18 001.68 € ttc pour le remaniement, changement de tuiles et l'enlèvement gravas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de 14 116.00 € ht soit 16 939.20 € ttc pour le remaniement et changement de tuiles de l'entreprise Borniambuc.

D20240419 - Objet : Approbation devis pour mobilier - Restaurant intergénérationnel de village

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du restaurant intergénérationnel de village sera en septembre 2024. Afin de finaliser cette installation, il convient de compléter le mobilier en faisant l'acquisition des :

- chaises de différentes couleurs,
- tables de différentes formes,
- plateaux de self de différentes couleurs
- buffets.

Plusieurs prestataires ont été contactés et des devis ont été établis :

- L'entreprise BTH, Parc des activités des Lacs, à Val-de-Reuil (27103) a présenté un devis de 59061.80 € ht soit 70 874.16€ ttc pour le mobilier.
- L'entreprise Manutan Collectivités, 143 boulevard Ampère à Niort (79074), a présenté un devis de 22 959.07 € ht soit 27 550.88 € ttc pour le mobilier.
- L'entreprise UGAP, a été sollicitée mais aucun devis n'a été présenté.

Grégory LOUAPRE demande si les tables sont pliables.

Christine HOUEL le confirme et ajoute que pour les aînés des tables rondes, des tables rectangulaires, des tables carrées et des chaises plus solides ont été sélectionnées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de 22 959.07 € ht soit 27 550.88 € ttc pour le mobilier de l'entreprise Manutan Collectivités.

D20240420 - Objet : Approbation devis pour auto-laveuse - Restaurant intergénérationnel de village

Monsieur le Maire rappelle que l'ouverture du restaurant intergénérationnel de village sera en septembre 2024. Afin de finaliser cette ouverture, il convient d'acquérir une auto-laveuse.

Plusieurs prestataires ont été contactés et des devis ont été établis :

- L'entreprise Adelya, Avenue de l'Innovation, à Jean de la Neuville (76210) a présenté un devis de 2 833.81 € ht soit 3 400.57 € ttc pour une auto-laveuse.
- L'entreprise Manutan Collectivités, 143 boulevard Ampère à Niort (79074), a présenté un devis de 3 316.56 € ht soit 3 979.87 € ttc une auto-laveuse.
- L'entreprise Obyo, rue de Bostenney à La Saussaye (27370) a présenté un devis de 2 839.63 € ht soit 3 407.56 € ttc une auto-laveuse.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le devis de 2 839.63 € ht soit 3 407.56 € ttc pour une auto-laveuse mobilier de l'entreprise Obyo.

D20240421 - Objet : Approbation devis pour isolation de la salle des fêtes Bourvil – hameau de Bosc-Bénard-Crescy

Monsieur le maire rappelle :

En séance du 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation de l'isolation de la salle Bourvil pour un montant de 66 730 € HT et l'a autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert qui a pour objectif d'aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique. Sont éligibles, les travaux réalisés sur des bâtiments publics existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

Plusieurs prestataires ont été contactés et des devis ont été établis :

- L'entreprise APB Construction, 74 route de Cauverville à Etreville (27350) a présenté un devis de 39 921.00 € ht soit 47 905.20 € ttc pour l'isolation de la salle des fêtes « Bouvil ».
- L'entreprise Lanos Menuiseries, 2 rue de l'Avenir à Bosguet (27310) a présenté un devis de 39 147.13 € ht soit 46 976.55 € ttc pour de la salle des fêtes « Bouvil ».
- L'entreprise SB Construction, a été sollicitée mais aucun devis n'a été présenté.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve un devis de 39 921.00 € ht soit 47 905.20 € ttc pour l'isolation de la salle des fêtes « Bouvil » de l'entreprise APB Construction.

D20240422 - Objet : Approbation devis pour remplacement fenêtres, tableau électrique, éclairage et VMC de la salle des fêtes « Bourvil » - Hameau Bosc-Bénard-Crescy

Monsieur le maire rappelle :

En séance du 8 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de rénovation de l'isolation de la salle Bourvil pour un montant de 66 730 € HT et l'a autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert qui a pour objectif d'aider les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique. Sont éligibles, les travaux réalisés sur des bâtiments publics existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique.

Plusieurs prestataires ont été contactés et des devis ont été établis :

- Pour le remplacement des fenêtres :
 - L'entreprise SNIT, 551 rue des essarts à Bourghtheroulde (27520) a présenté un devis de 18 437.00 € ht soit 22 124.40 € ttc pour le remplacement des fenêtres de la salle des fêtes « Bouvil ».
 - L'entreprise Lanos Menuiseries, 2 rue de l'Avenir à Bosguet (27310) a présenté un devis de 34 814.08 € ht 41 776.90 € ttc pour le remplacement des fenêtres de la salle des fêtes « Bouvil ».
- Pour le tableau électrique, éclairage et VMC :
 - L'entreprise SNIT, 551 rue des essarts à Bourghtheroulde (27520) a présenté un devis de 15 452.50 € ht pour le tableau électrique, éclairage et VMC de la salle des fêtes « Bouvil ».
 - L'entreprise Fillonneau, 13 rue de la Mare Pitry à Thierville (27290) a présenté un devis de 7 610.40 € ht pour le tableau électrique, éclairage et VMC de la salle des fêtes « Bouvil ».

Jacques GRIEU demande si la commune va percevoir une subvention pour ces travaux

Christine HOUEL répond que la commune va avoir une subvention de la CEE (Certificat Économie Énergie) de 3 963.60 € et de la DETR 26 692.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve un devis de 18 437.00 € ht soit 22 124.40 € ttc pour le remplacement des fenêtres de la salle des fêtes « Bouvil » de l'entreprise SNIT.
- Approuve un devis 7 610.40 € ht pour le tableau électrique, éclairage et VMC de la salle des fêtes « Bouvil » de l'entreprise Fillonneau.

D20240423 - Objet : Accord de participation des travaux concernant de l'église de Bosc-Benard-Crescy pour nettoyage clocher et sécurisation des échelles ou déplacement du système sur un autre bâtiment public

Monsieur le maire rappelle que l'équipement de téléréleve des compteurs gaz de la commune est hébergé dans l'église de Bosc-Benard-Crescy. Cet équipement permet à l'ensemble des administrés de la commune de bénéficier gratuitement de la téléréleve journalière de leur consommation de gaz. Cet outil est un véritable allié dans le développement de leur maîtrise de dépenses énergétiques et perd ainsi d'aller vers la sobriété énergétique. Lors d'une intervention de maintenance de la part de l'entreprise GRDF a informé que le site est insalubre et demande à être sécurisé.

Face à cette situation, l'entreprise GRDF propose deux solutions :

- L'entreprise GRDF participera au nettoyage et à la sécurisation de l'église si la commune accepte de participer à hauteur de 50% du devis de nettoyage et pose de filet.
GRDF a proposé un devis de 5800 € pour le nettoyage et la pose de grillage au niveau des pannes afin d'éviter l'entrée des pigeons et la remise en place de grillage au niveau des ouvertures.
- L'entreprise GRDF propose d'équipement de téléréleve des compteurs de gaz sur un autre bâtiment communal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'accord de participation des travaux concernant de l'église de Bosc-Benard-Crescy pour le nettoyage de clocher et la sécurisation des échelles.

D20240424 - Objet : Demande de modification d'autorisation environnementale présentée par la société Bio Cogelyo en vue de la création d'un plan d'épandage visant à valoriser les cendres sous foyer de la chaudière biomasse située à Grand-Couronne, en épandage agricole

Monsieur le maire expose que la société Bio Cogelyo a présenté un plan d'épandage visant à valoriser les cendres sous foyer de la chaudière biomasse située à Grand Couronne, en épandage agricole.

Le plan d'épandage concerne 14 exploitations réparties sur 41 communes dans les départements de la Seine-Maritime (76) et de l'Eure (27) pour une surface totale étudiée de 1 526.57 ha dont environ 1 469.97 ha épandables. La commune est située dans le périmètre du plan d'épandage.

Ce plan est soumis à une enquête publique ouverte du lundi 6 mai 2024 à 14h00 au mercredi 5 juin à 17h00 soit pour une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier complet est consultable gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr ou en téléphonant au 02 32 76 53 86 ou 02 32 76 52 49.

L'avis d'enquête publique et l'arrêté du 08 avril 2024 autorisant l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ont été transmis aux membres de l'assemblée.

Daniel DOS SANTOS demande si la commune va toucher une indemnisation.

Monsieur le Maire répond que la mairie ne touchera pas d'indemnisation.

Après délibération, le Conseil Municipal à :

2 abstentions

17 voix pour

- **valide** la demande de modification d'autorisation environnementale présentée par la société Bio Cogelyo en vue de la création d'un plan d'épandage visant à valoriser les cendres sous foyer de la chaudière biomasse située à Grand-Couronne, en épandage agricole

D20240425 - Objet : Autoriser le maire un signer un nouveau bail avec Orange suite à de nouveaux équipements (Totem) concernant l'antenne relais sis sur le hameau de Flancourt-Catelon et résilier par anticipation le précédent bail

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu en 2019 une convention de bail avec les services d'Orange pour l'implantation d'un relais support d'antennes.

Monsieur le Maire a été sollicité par la société Totem-France, gestionnaire des équipements d'Orange, pour un projet d'accueil d'équipements supplémentaires qui est envisagé sur le site sis route de Bourg-Achard et nécessite la mise à disposition d'emplacements supplémentaires.

Le bail est consenti pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur.

Le bail signé le 19 avril 2019 sera en conséquence résilié par anticipation à la date de prise d'effet du nouveau contrat de bail avec Totem-France.

Le présent bail accepté moyennant un loyer annuel de 2 300 euros nets, toutes charges incluses, qui prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur. Le loyer sera augmenté de 1% annuellement. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente

Monsieur le Maire indique qu'un exemplaire de projet de bail a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur la conclusion du bail avec les services de Totem-France.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **autorise** le maire à signer un nouveau bail avec Orange suite à de nouveaux équipements (Totem) concernant l'antenne relais sis sur le hameau de Flancourt-Catelon et à résilier par anticipation le précédent bail.

D20240426 - Objet : Information : Décision du Maire N°2024-003 lot n° 8 attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant de village – Avenant n°2024-002

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 attribuant tous les pouvoirs au maire pour mener à bien le projet de construction d'un restaurant intergénérationnel de village.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la décision du maire n°2024-002 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant de village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2023 attribuant tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Considérant l'AAPC publiée au BOAMP sous la référence n°22-98724,

Considérant la procédure passée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des plis après négociation,

Considérant que la concurrence a joué correctement.

DECIDE :

Article 1 : d'augmenter le montant du marché 20206-TRX8 attribué le 03 mars 2023 à COGELEC SASU 4, allée Romain Rolland 76410 SAINT AUBIN LES ELBEUF suivant l'avenant N°2

TYPE	NOM	ANCIEN Montant HT	ANCIEN Montant TTC	AUGMENTATION Montant HT	AUGMENTATION Montant TTC	NOUVEAU Montant HT	NOUVEAU Montant TTC
TITULAIRE	COGELEC	151 305.12 €	181 566.14 €	+ 752.65 €	+ 903.18 €	152 057.77 €	182 469.32 €

et porte le marché avant avenants à	2 162 945.88 € HT
montant de l'avenant N°2	+ 752.65 € HT
montant HT avec avenants	2 163 698.53 € HT
montant TTC avec avenants	2 596 438.24 € TTC

Article 2 : de signer tous les documents se rapprochant à cette opération

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie de Flancourt Crescy en Roumois. Expédition en est adressée à la Préfecture de l'Eure.

D20240427 - Objet : Information : Décision du Maire n°2024-004 lot n° 9 attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant de village – Avenant n°2024-001

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 2 février 2023 attribuant tous les pouvoirs au maire pour mener à bien le projet de construction d'un restaurant intergénérationnel de village.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la décision du maire n°2024-002 relative à l'attribution des marchés de travaux de construction d'un restaurant de village.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/02/2023 attribuant tous les pouvoirs à Monsieur Le Maire pour la passation, la signature et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

Considérant l'AAPC publiée au BOAMP sous la référence n°22-98724,

Considérant la procédure passée en procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant le rapport d'analyse des plis après négociation,

Considérant que la concurrence a joué correctement.

DECIDE :

Article 1 : d'augmenter le montant du marché 20206-TRX9 attribué le 03 mars 2023 à SARL GFROID, 246, avenue des sages, Z.I. de l'Oison, 76320 SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF suivant l'avenant N°1 – Lot n°09

TYPE	NOM	ANCIEN Montant HT	ANCIEN Montant TTC	AUGMENTATION Montant HT	AUGMENTATION Montant TTC	NOUVEAU Montant HT	NOUVEAU Montant TTC
TITULAIRE	GFROID	372 025.00 €	446 430.00 €	+ 3 557.76 €	+ 4 269.31 €	375 582.76 €	450 699.31 €

et porte le marché avant avenants à
montant de l'avenant N°1 – lot n°09
montant HT avec avenants
montant TTC avec avenants

2 163 698.53 € HT
+ 3 557.76 € HT
2 167 256.29 € HT
2 600 707.55 € TTC

Article 2 : de signer tous les documents se rapprochant à cette opération

Article 3 : la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 4 : Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie de Flancourt-Crescy en Roumois. Expédition en est adressée à la Préfecture de l'Eure.

QUESTIONS DIVERSES :

Gérard LEVREUX indique qu'il faut sécuriser l'accès de la cour de l'école Pierre Mendès France par la pose de grilles sur le côté de l'allée du 11 novembre.

Fin de séance 22h16

Le Maire
Bertrand PECOT



Le secrétaire de séance
Christine HOUEL

